

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7744
15 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA ROUMANIE

La Mission permanente de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de faire la déclaration ci-après se référant à la note No FO 230/SORH/1 du 17 décembre 1966 que le Secrétaire général a adressée au Ministère des affaires étrangères :

"Le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a pris connaissance des dispositions de la résolution S/RES/232 (1966) que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 décembre 1966 au sujet de la question de la situation en Rhodésie du Sud.

La République socialiste de Roumanie qui s'est toujours déclarée en faveur de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux appuie le droit à la liberté et à l'indépendance du peuple du Zimbabwe et condamne les mesures prises par les autorités illégales de Rhodésie du Sud à l'encontre de ce peuple.

Le Gouvernement de la Roumanie réaffirme sa politique conséquente de non-reconnaissance du Gouvernement raciste illégal de Rhodésie du Sud et déclare qu'il n'entretient pas de relations économiques, commerciales ou autres avec les autorités illégales de Salisbury."

La Mission permanente serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

La Mission permanente de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion, etc.

